868930

CONSEIL AUDIT ASSISTANCE - C 2 A

Société Anonyme au capital de 120.000 euros
Siège social : 143, rue de la Pompe - 75116 PARIS
RCS : PARIS B 338.512.635

Certifié conforme à l'original

Greffe du Tribunal de
02 DEC. 2005
100539
N° de dépôt

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2005

L'an Deux Mille Cinq et le 28 Juin à 10 Heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre SAILLARD, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Alain ABERGEL préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame Chantal ABERGEL et Monsieur Antoine LEGOUX, deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Noël MUNOZ est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus des trois quarts des actions ayant droit de vote.
En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée,
- Le rapport spécial du Président sur le fonctionnement du conseil et les procédures de contrôle interne
- Les rapports du commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée,

Puis le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Lecture des rapports du Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Affectation des résultats,
- Examen et approbation des conventions visées aux articles L 225-38 du Code de Commerce.
- Remplacement du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant.
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du Président sur le fonctionnement du conseil et les procédures de contrôle interne.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date 31.12.2004 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que l'exercice clos le 31.12.2004 se solde par un bénéfice de **11.157,69 euros**, décide de l'affecter en totalité en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes effectuées au titre des 3 derniers exercices :

PAR ACTION :

EXERCICES	NET	AVOIR FISCAL	BRUT
2001	20,00 €	10,00 €	30,00 €
2002	NEANT	NEANT	NEANT
2003	NEANT	NEANT	NEANT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les administrateurs concernés par les dites conventions n'ont pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Changement de commissaire aux comptes titulaire :

Le mandat de Monsieur Pierre SAILLARD arrive à échéance et ce dernier nous a signifié sa démission de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire de notre société pour raisons personnelles.
L'assemble générale le remercie pour les diligences qu'il a effectué pendant la durée de son mandat et décide de nommer en remplacement :

Monsieur Alain BIGET
5, Hameau Béranger
75016 – PARIS

Le mandat de Monsieur Alain BIGET prendra effet à compter de la date de tenue de la présente assemblée, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

Changement de commissaire aux comptes suppléant :

Le mandat de Monsieur Albert SOUSSAY arrive également à échéance et ce dernier nous a signifié sa démission de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant de notre société pour raisons personnelles.
L'assemble générale décide de nommer en remplacement :

Monsieur Jacques PICALAUSA
106, boulevard de Grenelle
75015 – PARIS

Le mandat de Monsieur Jacques PICALAUSA prendra effet à compter de la date de tenue de la présente assemblée, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

Alain ABERGEL

Le secrétaire

Jean-Noël MUNOZ

Les scrutateurs

Chantal ABERGEL

Antoine LEGOUX